



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉHABILITATION

des installations solaires thermiques défectueuses

Contexte et enjeux

CONTEXTE :

- Travaux SOCOL : Mise en service dynamique, contrat type de maintenance simplifié et référentiel de formation « SOCOL exploitant ».
- Qualifications RGE ingénierie et travaux.
- Campagnes d'audit depuis 2012 ; CDC audit en 2016.
- GT Lecornu et la démarche « #Place au soleil ».

ENJEUX :

- Redonner confiance aux maitres d'ouvrage.
- Impulser la formation des exploitants.
- Systématiser la prise en compte du solaire dans les contrats de maintenance/exploitation.

Périmètre et objectifs

PERIMETRE :

- Expérimentation initiale de 2 ans, étendue jusqu'à fin 2021.
- Mise en œuvre sur 5 régions pilotes : Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Bretagne et Auvergne-Rhône-Alpes.

2020 : Elargissement à 2 autres régions : Centre-Val de Loire et Hauts-de-France.

OBJECTIFS :

- Réhabiliter une 20 aine d'opération par région initialement.
- Avec l'option de contrat de performance énergétique adoptée.

Contenu du cahier des charges

Mission découpée en 3 grandes phases :

- Phase 1 : audit, état des lieux et chiffrage des travaux de réhabilitation.
- Phase 2 : travaux de réhabilitation et mise en service dynamique.
- Phase 3 : signature et application d'un contrat d'exploitation :
 - avec contrôle de bon fonctionnement ou suivi simplifié à minima.
 - ou avec Contrat de Performance Energétique (CPE) basé sur un minimum de production solaire (Esu) ou fixer un plafond maximum d'appoint consommé été + productible solaire primaire (qecs été + solaire primaire).

Critères d'éligibilité de l'installation

- Surface minimale de 25 m² : en une seule installation ou en grappe d'installation (cumul de surface).
- Les installations aidées ou non par le Fonds Chaleur sont éligibles.
- Moins de 20 ans.
- L'installation est purgée de tous les recours à l'amiable ou judiciaire.
- L'installation devra être suivie et maintenue par un exploitant (contrat d'exploitation obligatoire). Il est possible d'internaliser la maintenance au sein de la maîtrise d'ouvrage.

Critères d'éligibilité des professionnels

- Phases « Audit » et « Travaux » :

- Prestataire d'ingénierie RGE (OPQIBI 20.14 ou équivalent).
- Ou Qualification Qualisol Collectif délivrée par Qualit'Enr.
- Ou Qualifications 5131 ou 5132 délivrées par Qualibat + une formation « Qualisol solaire thermique collectif ».

➔ Privilégier des tandems prestataire d'audit et travaux.

- Phase « d'exploitation/maintenance & état des lieux » :

- Un technicien ayant suivi une formation conforme au référentiel Qualit'Enr « SOCOL exploitant ».

➔ Flexibilité sur la formation « SOCOL exploitant » : possibilité de se former tout au cours de la mission.

➔ **Formation SOCOL Exploitants -INES/CD2E- prévue les 7,8,9 décembre 2020 à Lille**

Taux, dépenses éligibles et plafond d'aide

- Le **taux d'aide maximum** appliqué sur l'ensemble des coûts de la prestation de réhabilitation (audit, chantier et instrumentation) sera **de 50 %** avec un **plafond d'aide maximum de 10 000 €**.
- Les dépenses éligibles des travaux ne sont pas plafonnées, si les plafonds ne sont pas atteints sur les autres postes l'aide sera plus importante sur cette partie dans la limite du taux d'aide et du plafond d'aide maximal.

	Mission d'audit et MOeuvre chantier	Travaux de réhabilitation	Instrumentation (hors pose)
Dépenses éligibles maximales (€ HTR*)	4 000	-	4 000
Taux d'aide maximum (%)	50		
Aide maximale (€ HTR*)	2 000	-	2 000
Plafond maximum de l'aide (€ HTR*)	10 000		

* Les dépenses prévisionnelles sont à présenter et seront à justifier sur la base du montant Hors Taxe Récupérable par le Trésor Public (HTR). Ce montant correspond au montant hors taxe de l'opération auquel s'ajoute le montant de la TVA non récupérée par le bénéficiaire.

Taux, dépenses éligibles et plafond d'aide

Exemples :

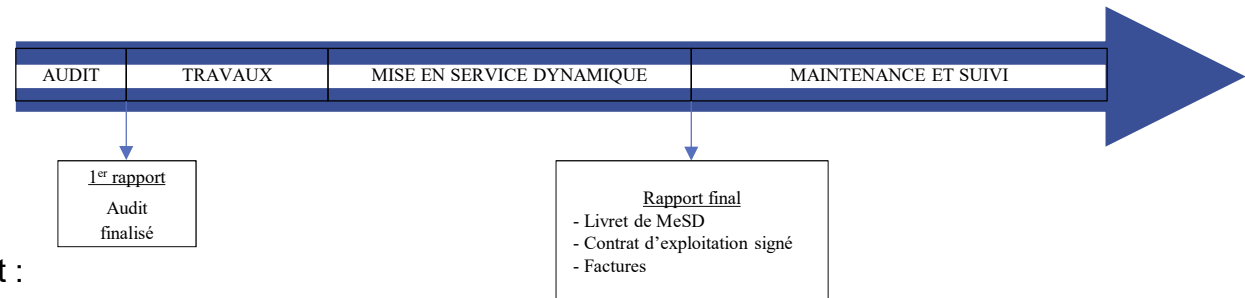
- Un chantier de réhabilitation s'élevant au final à 22 500 € :
 - Avec un audit et MOe de 4 500 €
 - Une instrumentation de 4 000 €
 - Pourrait obtenir une aide maximum de **10 000 €** répartie comme suit :
 - 4 000 € pour l'audit-instrumentation (**2 000 € + 2 000 €**)
 - 6 000 € pour les travaux (**43%** de 14 000 €).
- Un chantier de réhabilitation s'élevant au final à 18 000 € :
 - Avec un audit de 3 000 €
 - Une instrumentation déjà en place (aidé Fonds Chaleur)
 - Pourrait obtenir une aide maximum de **9 000 €** répartie comme suit :
 - 1 500 € pour l'audit (50% de 3 000 €)
 - 7 500 € pour les travaux (**50%** de 15 000 €).
- Un chantier de réhabilitation s'élevant au final à 21 000 € :
 - Avec un audit et MOe de 2 500 €
 - Une instrumentation de 1 500 €
 - Pourrait obtenir une aide maximum de **10 000 €** répartie comme suit :
 - 2 000 € pour l'audit-instrumentation (1 250 € + 750 €)
 - 8 000 € pour les travaux (47% de 17 000 €).

Dépôt de dossier

Le bénéficiaire de l'aide peut bénéficier de l'appui du CD2E (Alexandre Pauvert) pour constituer son dossier et devra présenter :

- Obligatoirement :
 - Le dossier à déposer sur <https://agirpourlatransition.ademe.fr/> **(via l'étude de faisabilité solaire)**
 - Un devis (non signé) pour l'audit.
 - Les justificatifs de qualification/formation des prestataires retenus le cas échéant (prestataire d'ingénierie, installateur et exploitant).
 - Une attestation sur l'honneur signée du directeur/président de structure certifiant que l'installation est purgée de tout recours (à l'amiable ou judiciaire) : GPA achevée, Dommage d'Ouvrage terminée, autres contentieux... (dans la mesure du possible, copie des justificatifs de procédure...).
 - Optionnellement : un devis de MOe de chantier et toutes autres dépenses éligibles connues à ce stade.
- ➔ Les coûts de chantier étant inconnus et l'aide ADEME attribuée n'étant pas révisable à la hausse, mieux vaut indiquer une valeur de coûts prévisionnels qui portent l'aide à son maximum.

Livrables

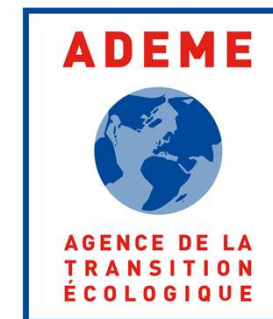
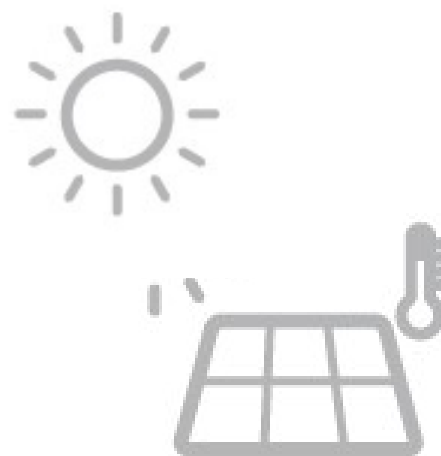


- Un rapport intermédiaire sans versement à l'issu de l'audit :
 - Livrable : le rapport d'audit réalisé en association avec le futur exploitant ou intégrant l'état des lieux.
- L'aide sera versée en une seule fois à la fin de la période de mise en service dynamique concluante :
 - Livrables :
 - Le livret de MeSD, renseigné et concluant sur le bon fonctionnement de l'installation.
 - Le contrat d'exploitation signé avec contrôle de bon fonctionnement, suivi simplifié ou avec contrat de performance énergétique (basé sur une valeur d'Esu ou sur le productible de la boucle primaire solaire ET qecs été) ou une copie du contrat d'intervention à bon de commande du prestataire de maintenance curative dans le cas d'une exploitation internalisée.
 - Les factures finales des différents postes de dépense (audit, chantier, MOe et contrat d'exploitation).
 - Les justificatifs de formation de l'exploitant, s'il n'était pas formé initialement.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention et bons projets solaires à tou(te)s !

francois.boisleux@ademe.fr